

Commission départementale des championnats

Coupes et Challenges

RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2018

PV N°4

Président : M. PAGNOUX MARIO

Présents : Mme DUTHIN Patricia. Mrs. BOUQUET Jérôme. PREGHENELLA Jacques. KOUROGLI Jamel. BARIS Jean François.

Excusé : Mr BALAGEAS Bernard

Participe : Mr FERNANDEZ Robert.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

Forfaits :

SD3 – (Amende 40 €) :

Poule A – AYTRÉ 2 – Match n°50290.1 du 21/10/2018 (1^{er} forfait)

SD4 – (Amende 40 €) :

Poule B – ESPB 2 – match n°50691.1 du 4/11/2018 (2^{ème} forfait)

Poule E – LES GONDS 2 – match n°50887.1 du 21/10/2018 (2^{ème} forfait)

COUPE ARISTIDE METAYER (Amende de 32 €) :

AS RETHAISE 2 - match n° 53237.1 du 28/10/2018

SAINTONGE AVENIR FC 1 - match n° 53227.1 du 28/10/2018

CHALLENGE DES RÉSERVES (Amende de 32 €) :

FC2C 2 – match n° 53256.1 du 27/10/2018

US CERCOUX CLOTTAISE 2 – match n° 53259.1 du 28/10/2018

CANTON DE MIRAMBEAU 2 – match n° 53260.1 du 27/10/2018

COUPE DES VÉTÉRANS (Amende de 32 €) :

MAZERAY/AS2APG 1 - match n° 53277.1 du 26/10/2018

U14-U15 – (Amende 18 €) :

Poule D - BURIE/FCBE/ST HILAIRE 1 – match n° 51663.1 du 01/11/2018 (1^{er} forfait)

Poule C - JONZAC ST GERMAIN FC 2 – match n° 51619.1 du 03/11/2018 (1^{er} forfait)

Poule C – AIGREFEUILLE/LE THOU 2 – match n°51588.1 du 27/10/2018 (3^{ème} forfait)

U12-U13 – (Amende 18 €) :

Poule H – F.C NORD 17 2 – match n° 52265.1 du 27/10/2018 (1^{er} forfait)

Forfaits Généraux :

U14 – U15– (Amende 26 €) :

Poule C – AIGREFEUILLE/LE THOU 2

Joueurs suspendus :

Match n°53223.1 du 27/10/2018 en Coupe Aristide Métayer CANTON DE MIRAMBEAU 1 – MONTGUYON 1 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club de MONTGUYON 1 licence n° 1109308450 était suspendu de toutes fonctions officielles le jour de la rencontre.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges donne match perdu par pénalité au Club de MONTGUYON 1, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club du CANTON DE MIRAMBEAU 1.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de MONTGUYON.

Match n°52923.1 du 20/10/2018 en Coupe U14-U15 Brassage Poule 10 SAINTES ES 2 – ST GEORGES DES COTEAUX 1 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club de SAINTES ES 2 licence n° 2546180497 était suspendu le jour de la rencontre.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges donne match perdu par pénalité au Club de SAINTES ES 2, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de ST GEORGES DES COTEAUX 1.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de SAINTES ES.

Réserves / Réclamations :

Match n°50166.1 du 04/11/2018 en D2 Poule B F.C.B.E. 1 – BOURCEFRANC 1 :

Réclamation du Club de BOURCEFRANC :

Réclamation recevable. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 73.2 des règlements de la F.F.F

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réclamation de 38 € soit 72 € seront débités au Club de BOURCEFRANC.

Match n°50232.1 du 03/11/2018 en D2 Poule C U.S ALERTE ST AIGULIN 1 – U.S LA GEMOZE 1 :

Réclamation du Club de U.S LA GEMOZE :

Réclamation recevable. Après vérification des pièces au dossier,

La Commission des Championnats Coupes et Challenges transmet le dossier à la Commission d'arbitrage et à la Commission de discipline.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de U.S LA GEMOZE.

Match n°50489.1 du 1/11/2018 en D3 Poule D ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE 1 – ST GEORGES DES COTEAUX 2 :

Réserve du Club de ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE 1 :

Réserve recevable. Après vérification des pièces au dossier, 4 joueurs du Club de ST GEORGES DES COTEAUX ayant participé à cette rencontre ne pouvaient être alignés car ils avaient joué en équipe supérieure le week-end précédent, article 26 des règlements de la L.F.N.A.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges donne match perdu par pénalité au Club de ST GEORGES DES COTEAUX 2, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE 1.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de ST GEORGES DES COTEAUX.

Monsieur Robert FERNANDEZ n'a pas pris part à la décision.

Match n°51546.1 du 3/11/2018 en U14-U15 Poule B GJ DU PAYS MARENNAIS 1 – FCPO17 1 :

Réserve du Club de GJ DU PAYS MARENNAIS 1 :

Réserve recevable. Après vérification des pièces au dossier, 2 joueurs du Club de FCPO17 1 ayant participé à cette rencontre ne pouvaient être alignés car ils avaient joué en équipe supérieure le week-end précédent, article 26 des règlements de la L.F.N.A.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges donne match perdu par pénalité au Club de FCPO17 1, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de GJ DU PAYS MARENNAIS 1.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de FCPO17.

Match n°53249.1 du 28/10/2018 en Challenge des Réserves CAP AUNIS PTT FC 3 – AS 2A PG 2 :

Réclamation du Club de AS 2A PG :

Réclamation recevable. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 26 des règlements de la LFNA.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réclamation de 38 € soit 72 € seront débités au Club de AS 2A PG.

Match n°53255.1 du 27/10/2018 en Challenge des Réserves FC SEUDRE OCÉAN 2 – CS BUSSAC FORET 2 :

Réserve du Club de BUSSAC FORET :

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée, à l'article 26 des règlements de la LFNA.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club BUSSAC FORET.

Matches arrêtés :

Match n°50756.1 du 03/11/2018 en SD4 Poule C ST PORCHAIRE/CORME ROYAL FC 2 – FCBE/ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE 3 :

Match arrêté à la 88^{ème} minute. Panne d'éclairage.

La Commission des Championnats Coupes de Challenges confirme le résultat 4 - 0 au profit du Club de ST PORCHAIRE/CORME ROYAL FC 2

Match n°51397.1 du 04/11/2018 en SD4 Poule A CANTON AUNIS FC 3 – VERINES 2 :

Match arrêté à la 79^{ème} minute.

La Commission des Championnats Coupes de Challenges transmet le dossier à la Commission de Discipline.

Feuilles de matchs en retard :

SENIORS AMENDE DE 26 € :

VÉRINES 2.

FÉMININE U14-U17 (AMENDE DE 17 €) :

JARNAC/ST BRICE 1.

FÉMININE U11-U13 (AMENDE DE 11 €) :

US AIGREFEUILLE 2.

U12-U13 (amende de 11 €) :

ST JEAN D'ANGÉLY 1.

Non utilisation de la F.M.I :

Match n°51390.1 du 21/10/2018 en D4 POULE A VERINES 2 – ROCHELLE PORTUGAIS 2 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club de VERINES.

Match n°51611.1 du 13/10/2018 en U14-U15 POULE C VAL DE BOUTONNE 1 – FC2C 2 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club de VAL DE BOUTONNE.

Match n°51920.1 du 13/10/2018 en U12-U13 POULE ÉLITE ST JEAN D'ANGÉLY 1 – PÉRIGNY FC 1 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club du ST JEAN D'ANGÉLY.

Licences manquantes :

Match 52521.1 du 17/10/2018 en U11-U13 A8 Féminin Poule E ES ROCHELAISE 1 :

2 licences manquantes 12 €.

Match 52533.1 du 13/10/2018 en U14-U17 A8 Féminin Poule B SAINTES ES 1 :

1 licence manquante 6 €.

Match 52533.1 du 13/10/2018 en U14-U17 A8 Féminin Poule B ROCHEFORT 1 :

2 licences manquantes 12 €.

Divers :

CHALLENGE CHARENTE MARITIME

Les clubs qualifiés lors du dernier tour de la Coupe ARISTIDE MÉTAYER ne peuvent participer au Challenge CHARENTE MARITIME (EH. VALS DE SAINTONGE 1 – CANTON DE MIRAMBEAU 1 - ST PORCHAIRE/CORME ROYAL FC 1 - U.S.C.M. 1 – E.S.P.B. 1 – BOIS EN RÉ/STE MARIE 1).

Match n° 50205.1 du 08/09/2018 en D2 Poule C SAINTONGE AVENIR FC 1 - US LA GEMOZE 1 :

Dossier traité par la commission de Discipline dans le PV N°6 du 11/10/2018 qui a pris la décision suivante :

Donne match perdu par pénalité -1 point, Score 0 – 3 au Club de SAINTONGE AVENIR FC 1, pour en reporter le bénéfice au Club de l'U.S LA GEMOZE 1.

✚ La commission des championnats entérine la décision de la CDD.

Match n° 51600.1 du 22/09/2018 en U14-U15 Poule C VAL DE BOUTONNE 1 – ST HIPPOLYTE 1 :

Dossier traité par la commission de Discipline dans le PV N°7 du 18/10/2018 qui a pris la décision suivante :

Donne match perdu par pénalité -1 point, Score 0 – 3 au Club de VAL DE BOUTONNE 1, pour en reporter le bénéfice au Club de ST HIPPOLYTE 1.

✚ La commission des championnats entérine la décision de la CDD.

Match n° 50289.1 du 21/10/2018 en D3 Poule A ROCHEL PORTUGAIS 1 – LA JARRIE FC 2 :

Dossier traité par la Commission départementale d'arbitrage dans le PV N°5 RT du 25/10/2018 qui a pris la décision suivante :

➡ Confirmation du résultat acquis et transmission du dossier à la Commission Départementale des Championnats, Coupes et Challenges pour suite à donner.

✚ La Commission des Championnats entérine la décision de la CDA.

Courriers :

Suite au mail du Club de BUSSAC FORET du 07/11/2018, la Commission des Championnats Coupes et Challenges a vérifié l'arrêté Municipal d'ECHILLAIS qui est conforme.

Suite au mail du Club de ENT.SOUBISE PORT DES BARQUES du 31/10/2018, la Commission des Championnats Coupes et Challenges donne son accord pour le changement d'horaire.

Rectification du PV n° 3 du 17/10/2018.

Suite à une erreur de calcul de Monsieur NAHUM Kévin sur sa fiche de frais.

Pour le match n° 53172.1 du 13/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant BOURCEFRANC 1 à MONTGUYON 1

Le District débitera les Clubs de BOURCEFRANC et de MONTGUYON de 36.50 euros et non 43.50 euros pour en créditer la somme de 73 euros et non 87 euros à Monsieur NAHUM Kévin, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Madame RABEAU-BONHOMME Maureen du 3/11/2018

Suite au match n° 51616.1 du 3/11/2018 en Championnat U15-U15 Poule C opposant ANGOULINS 1 aux DIABLES ROUGES BCY 1.

Le District débitera les Clubs de ANGOULINS et des DIABLES ROUGES BCY de 17.50 euros pour créditer la somme de 35 euros à Madame RABEAU-BONHOMME Maureen, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BERLUREAU Xavier du 13/10/2018

Suite au match n° 52818.1 du 13/10/2018 du Challenge des Réserves opposant US CERCOUX CLOTTAISE 2 à FC MONTENDRE 2.

Le District débitera les Clubs de US CERCOUX CLOTTAISE et du FC MONTENDRE de 39 euros pour créditer la somme de 78 euros à Monsieur BERLUREAU Xavier, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur DURAND David du 13/10/2018

Suite au match n° 52820.1 du 13/10/2018 du Challenge des Réserves opposant FCBE 2 à FONTCOUVERTE ALFC 2.

Le District débitera le Club de FCBE de 38.60 euros pour en créditer la somme à Monsieur DURAND David, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur RICHARD Eddy du 13/10/2018

Suite au match n° 52822.1 du 13/10/2018 du Challenge des Réserves opposant FC SEUDRE OCÉAN 2 à ST JEAN D'ANGÉLY 3.

Le District débitera les Clubs de FC SEUDRE OCÉAN et de ST JEAN D'ANGÉLY de 44.60 euros pour créditer la somme de 89.20 euros à Monsieur MUSSEAU Patrice, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur FEKROUN Abed du 13/10/2018

Suite au match n° 52823.1 du 13/10/2018 du Challenge des Réserves opposant FC NORD 17 3 à US SAUJON 2.

Le District débitera les Clubs de FC NORD 17 et de à US SAUJON de 24.20 euros pour créditer la somme de 48.40 euros à Monsieur FEKROUN Abed, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur HERMAND Kévin du 13/10/2018

Suite au match n° 52826.1 du 13/10/2018 du Challenge des Réserves opposant ST GEORGES OLÉRON 2 à ST GEORGES DES COTEAUX 2.

Le District débitera les Clubs de ST GEORGES OLÉRON et de ST GEORGES DES COTEAUX de 41.80 euros pour créditer la somme de 83.60 euros à Monsieur HERMAND Kévin, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BENCHERIF Améziane du 14/10/2018

Suite au match n° 52839.1 du 14/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant ST GEORGES DE DIDONNE 1 à ESPB 1.

Le District débitera les Clubs de ST GEORGES DE DIDONNE et de ESPB de 30.60 euros pour créditer la somme de 61.20 euros à Monsieur VERDON Charly, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur ABDELJALIL Abid du 14/10/2018

Suite au match n° 52842.1 du 14/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant LA ROCHELLE PORTUGAIS 1 à l' AS. A LALEU PALLICE 2

Le District débitera les Clubs de LA ROCHELLE PORTUGAIS et de AS. A LALEU PALLICE de 24.20 euros pour créditer la somme de 48.40 euros à Monsieur ABDELJALIL Abid, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BAPTISTE Michel du 13/10/2018

Suite au match n° 52854.1 du 13/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant FOURAS ST LAURENT FC 1 à PÉRIGNY FC 2.

Le District débitera les Clubs de FOURAS ST LAURENT FC et de PÉRIGNY FC de 20 euros pour créditer la somme de 40 euros à Monsieur BAPTISTE Michel, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BIHAN Samuel du 13/10/2018

Suite au match n° 52860.1 du 13/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant FC2C 1 à ST CHRISTOPHE 1.

Le District débitera les Clubs de FC2C et de ST CHRISTOPHE de 29 euros pour créditer la somme de 58 euros à Monsieur BIHAN Samuel, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur NEVEU Dimitri du 27/10/2018

Suite au match n° 53224.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant FC NORD 17 2 à ST JUST LUZAC 1.

Le District débitera le Club de ST JUST LUZAC de 23.90 euros pour en créditer la somme à Monsieur NEVEU Dimitri, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BIHAN Samuel du 27/10/2018

Suite au match n° 53224.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant FC NORD 17 2 à ST JUST LUZAC 1.

Le District débitera le Club de ST JUST LUZAC de 24.60 euros pour en créditer la somme à Monsieur BIHAN Samuel, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur FEKROUN Abid du 27/10/2018

Suite au match n° 53224.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant FC NORD 17 2 à ST JUST LUZAC 1.

Le District débitera le Club de ST JUST LUZAC de 20.70 euros pour en créditer la somme à Monsieur FEKROUN Abid, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur SIRE Jean Pierre du 27/10/2018

Suite au match n° 53234.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant TONNAY BOUTONNE 1 à ES ROCHELAISE 2.

Le District débitera le Club de ES ROCHELAISE de 24.70 euros pour en créditer la somme à Monsieur SIRE Jean Pierre, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur CANOT Samuel du 27/10/2018

Suite au match n° 53234.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant TONNAY BOUTONNE 1 à ES ROCHELAISE 2.

Le District débitera le Club de ES ROCHELAISE de 29.40 euros pour en créditer la somme à Monsieur CANOT Samuel, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur DHOUET Christophe du 27/10/2018

Suite au match n° 53234.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant TONNAY BOUTONNE 1 à ES ROCHELAISE 2.

Le District débitera le Club de ES ROCHELAISE de 19.50 euros pour en créditer la somme à Monsieur DHOUET Christophe, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur CIMBAL Bojan du 27/10/2018

Suite au match n° 53242.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant AULNAY US 1 à ST PALAIS SPORT FOOT 2.

Le District débitera le Club de ST PALAIS de 35.80 euros pour en créditer la somme à Monsieur CIMBAL Bojan, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur MEGE Romain du 27/10/2018

Suite au match n° 53242.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant AULNAY US 1 à ST PALAIS SPORT FOOT 2.

Le District débitera le Club de ST PALAIS de 21.50 euros pour en créditer la somme à Monsieur MEGE Romain, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BROUARD Thierry du 27/10/2018
Suite au match n° 53242.1 du 27/10/2018 de la Coupe Aristide Métayer opposant AULNAY US 1 à ST PALAIS SPORT FOOT 2.

Le District débitera le Club de ST PALAIS de 31.50 euros pour en créditer la somme à Monsieur BROUARD Thierry, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur ABDELJALIL Abid du 28/10/2018
Suite au match n° 53247.1 du 28/10/2018 du Challenge des Réserves opposant ESAB 96 FC 2 à ANDILLY 2

Le District débitera les Clubs d'ESAB 96 FC et d'ANDILLY de 41 euros pour créditer la somme de 82 euros à Monsieur ABDELJALIL Abid, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur BERLUREAU Xavier du 27/10/2018
Suite au match n° 53253.1 du 27/10/2018 du Challenge des Réserves opposant US PONS 2 à US LA GEMOZE 2.

Le District débitera le Club de US LA GEMOZE de 32.50 euros pour en créditer la somme à Monsieur BERLUREAU Xavier, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur VALERO Alexandre du 27/10/2018
Suite au match n° 53257.1 du 27/10/2018 du Challenge des Réserves opposant ST ROGATIEN 2 à PÉRIGNY FC 3.

Le District débitera le Club de PÉRIGNY FC de 23 euros pour en créditer la somme à Monsieur VALERO Alexandre, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

La commission valide les amendes pour les modifications d'horaires, de dates et de terrains et les non saisie des résultats par internet.

La prochaine Commission aura lieu le 21/11/2018 à 18h30

Le Président,
Mario PAGNOUX

La Secrétaire de séance,
Patricia DUTHIN